



**DECISION N° 067 /MPMBPE/DGD du 30 JUL 2020  
Portant suppression du Bureau des douanes de Varalé**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la Loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

**Considérant** les nécessités du service ;

**D E C I D E**

**Article 1** : Le Bureau des douanes de Varalé, de la Sous-direction des Opérations de Dédouanement à la Direction Régionale d'Abengourou, est supprimé.

**Article 2** : Le Directeur Régional d'Abengourou est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et annule toute disposition antérieure contraire.

**AMPLIATIONS :**

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Syndicat des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National

